



LES AIDES AGRICOLES

Autorités compétentes :

- Le Préfet sur les aides déclarées annuellement dans Télépac et pour divers dispositifs de crises.
- Le Conseil Régional pour les aides liées aux investissements et à l'installation notamment.
- FranceAgriMer pour certaines aides de crises

Références réglementaires :

- Code de rural et de la pêche maritime, notamment articles D614-1 à D614-127
- Appels à projets régionaux

Les aides annuelles déclarées sous télépac

Les principales aides agricoles sont les aides de la PAC qui passent par le logiciel Télépac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Ces aides peuvent être demandées chaque années par les agriculteurs du 1^{er} avril au 15 mai pour les aides surfaces et à partir du 1^{er} janvier pour certaines aides animales, avec échéance au 31 janvier pour les aides ovines et caprines.

Les aides accessibles dans ce cadre couvrent différent domaines :

- des aides aux surfaces non liées aux types de production (aides « découplées ») : elles comprennent des aides à l'ha dont certaines visent à soutenir des pratiques environnementales, les petites structures ou les agriculteurs récemment installés,

- des aides aux surfaces liées aux natures de cultures (aides « couplées ») : elles visent à soutenir certaines productions en complément des aides à l'hectare précédentes (légumineuses, blé dur, prunes, notamment),

- des aides agro-environnementale : elles financent des engagements sur 5 ans dans des pratiques bénéfiques à l'environnement (agriculture biologique ou cahiers des charges divers agro-environnementaux),

- des aides liées aux animaux : aides aux bovins, ovins et caprins notamment,

- une aide sur les surfaces fourragères pour les éleveurs dans les zones jugées à contraintes (ICHN) et une aide à l'assurance récolte.

L'ensemble de ces aides représente environ 130 M€ par an pour le département et bénéficie à 5 300 agriculteurs.

Les aides de crises

Les aides liés à des sinistres climatiques

Les calamités agricoles :

Ce dispositif permet d'indemniser des "pertes de fonds", il s'agit de dégâts sur des biens ou des stocks :

- travaux pour déboucher fossés ou retenues d'eau, remise en état de parcelles ou chemins agricoles abimés, dégâts sur ouvrage hydrauliques, animaux noyés, bottes de foin emportées, plants de vignes morts, etc.

Indemnité de solidarité nationale (ISN) :

Ce dispositif indemnise une part des pertes de récoltes. L'aide varie selon que l'agriculteur est assuré ou non et selon les types de cultures.

Pour les agriculteurs assurés, ils doivent se rapprocher de leur assureur qui gère directement le dispositif. Il n'y a pas de démarche à faire auprès de l'administration.

Pour les agriculteurs non assurés (y compris pour des cultures où il n'y a pas d'assurance), la DDT gère le dispositif qui devrait être repris à termes par des assureurs.

Ce dispositif se déclenche pour des pertes minimales par type de culture de :

- 50 % pour les cultures assurables : grandes cultures, vignes, légumes de plein champs, notamment
- 30 % pour les cultures non assurables : arboriculture, plantes aromatiques et médicinales, prairies, notamment.

Que ce soit pour les calamités ou l'ISN, il est important que les agriculteurs qui ont des pertes de récoltes sur des cultures "rares" se signalent à la DDT pour inclure ces dégâts dans la procédure.

Pour les 2 dispositifs :

La procédure nécessite une mission d'enquête qui constate les types de dégâts à indemniser sur le terrain et permet de constituer un dossier pour faire reconnaître la calamité par une commission nationale. C'est seulement à partir de là que les demandes individuelles sont à faire auprès de la DDT et après les récoltes pour l'ISN.

Les aides de crises conjoncturelles

L'État met en place diverses aides de crises conjoncturelles lors de crises particulières. Cela est notamment le cas pour l'influenza aviaire, les difficultés conjoncturelles du bio, etc.

La gestion est fréquemment assurée par la DDT.

Les aides du Conseil Régional

Le Conseil Régional propose diverses aides à l'agriculture.

Les principales sont :

- des aides à l'installation des agriculteurs, avec un dispositif « jeune agriculteur » pour les moins de 40 ans et un dispositif « nouvel agriculteur » pour les plus de 40 ans,
- des aides aux investissements qui couvrent un large champ d'investissements : bâtiments d'élevage, matériel agricole bénéfique pour l'environnement, plantations de haies et agroforesterie, création de retenues, etc.

Qui contacter ?

- Direction Départementale des Territoires
- Conseil Régional